

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MARC LA LANDE

Le QUINZE MAI DEUX MIL VINGT CINQ à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de ST MARC LA LANDE se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de convocation : 6 mai 2025

Étaient présents : Mesdames DARGENTON Pauline, LEROY Nadine. Messieurs OLIVIER Pascal, CRÉON Martial, PROTEAU Sébastien, POUVREAU Jean-Pierre formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents : Mmes GUICHARD Valérie, LEDON Cécile, MICHELAT Flore, M. OLIVIER Arthur
Madame Nadine LEROY a été élue secrétaire de séance.

1 : REFUS IMPLANTATION ÉOLIEN A COURS

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 mars 2021, du 22 novembre 2022 et du 26 septembre 2023 refusant catégoriquement l'implantation de deux éoliennes à 1km au sud du bourg de Saint-Marc La Lande du fait de la proximité avec le bourg de Saint-Marc La Lande, de la covisibilité avec la Commanderie des Antonins, la Collégiale et de la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins.

Vu la délibération de la communauté de commune Val de Gâtine du 20 juillet 2021 validant la stratégie de développement des ENR dans le cadre du PCAET et du projet de Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine du PETR de Gâtine prenant en compte :

- Une distance de 600 m pour la zone d'exclusion autour des habitations
- Aucune covisibilité avec les monuments historiques ou inscrits
- Protection autour des zones de protection et d'inventaires dont la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins (unique en Deux-Sèvres) et seulement 5 en France
- Evitement du mitage en zone bocagère en préconisant des parcs de 4 mats minimum pour éviter la saturation du paysage.

Vu la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine du 9 juillet 2024 prise à l'unanimité interdisant l'installation de nouvelles éoliennes dans les zones agricoles et naturelles sur le PLUI Val d'Egray.

Vu la carte réalisée par la DREAL au nom du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2023 indiquant les zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre dans les Deux-Sèvres où la commune de Cours n'est pas concernée par son potentiel.

Vu le dossier présenté par la société VALECO à l'enquête publique truffé d'erreurs, d'imprécisions, d'omission et de photomontage subjectifs (une liste exhaustive est jointe en annexe)

Considérant que le développement de la commune de Saint-Marc La Lande est essentiellement basé sur son patrimoine naturel et historique incompatible avec un projet éolien à 1 km, visible et covisible à partir de ces différents sites.

Considérant le danger que ce parc éolien peut apporter sur les structures touristiques d'hébergement dans lesquelles la commune a mené de lourds investissements pas encore terminés de rembourser.

Considérant le projet de restauration de la Commanderie engagé par la commune, projet qui va monopoliser les finances de la commune pour les prochaines années, projet incompatible d'un point de vue patrimonial avec un parc éolien situé à 1 km de ce monument.

Considérant la demande de dérogation concernant le Héron cendré (*Ardea cinerea*) qui verra son habitat fortement modifié, et des risques de destruction indirecte via le dérangement et l'abandon de la zone de nidification lors de la phase d'exploitation existant.

Considérant qu'aucune mesure de réduction ou d'évitement n'a permis de réduire suffisamment l'impact résiduel pour cette espèce protégée, cette dérogation est incompatible avec l'environnement proche d'une réserve naturelle régionale. On ne peut pas préserver à 700 m et détruire au niveau du parc éolien.

Considérant le ressentiment opposé à ce projet de la population de la commune de Saint-Marc La Lande et des habitants proches de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, s'oppose à l'unanimité au projet d'implantation de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Cours à proximité du bourg de Saint-Marc La Lande.

Ainsi délibéré et signé après lecture.
La secrétaire de séance,
Nadine LEROY

Fait à St Marc la Lande, le 16 MAI 2025
Le Maire,
Pascal OLIVIER,

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées le
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
079-217902717-20250515-RefusEoliennes-DE
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025



Saint-Marc La Lande, 15 mai 2025

**Remarques concernant le dossier de la société VALECO présenté à
l'enquête publique pour l'implantation de deux éoliennes sur le
territoire de la commune de Cours**

Volet Paysage et Patrimoine - Page 68 – Figure 72 – Occupation des sols

- Où est la commune de Saint-Marc ?

Volet Paysage et Patrimoine - Page 69 – Figure 73 – Occupation des sols

- Où est la Vallée de l'Autize sur Saint-Marc ?
- La Gâtine de Parthenay est un concept trop global

Volet Paysage et Patrimoine - Page 92 – Figure 101

- Visibilité accrue à partir de la commune de Saint-Marc La Lande – coupe AA'

Volet Paysage et Patrimoine - Page 94 – Figure 103

- Où est la commune de Saint-Marc ? Encore oubliée ! Est-ce volontaire ?

Volet Paysage et Patrimoine - Page 104

- Commanderie Saint-Antoine : Ce ne sont pas des restes. C'est une Commanderie inscrit aux monuments historiques, restaurée dans les années 1980 avec un projet actuel en 2025 de restauration complémentaire !
- Ce n'est pas une Eglise mais une Collégiale avec un fronton gothique flamboyant classé monument historique
- Les deux monuments ont bien une visibilité de la zip ce qui n'est pas marqué pour la Collégiale.

Volet Paysage et Patrimoine - Page 107

- L'enjeu est fort et non modéré

Volet Paysage et Patrimoine - Page 106

- Le château du Petit-Chêne n'a pas été racheté suite à l'incendie. Encore une imprécision dans ce dossier.

Volet Paysage et Patrimoine - Page 108

- Nous sommes fort heureux d'apprendre que nous avons des commerces de proximité dans le centre-bourg !
- L'enjeu ici est très fort compte tenu de l'importance architecturale et historique de la Collégiale.
- Il y a une covisibilité importante. Mais pour cela il faut se placer aux bons endroits pour prendre les photos.

Volet Paysage et Patrimoine - Page 109

- Château du Petit-Chêne est considéré comme le site le plus sensible ? Alors que le patrimoine historique de Saint-Marc La Lande ne l'est pas ? C'est une vision purement économique !

Volet Paysage et Patrimoine - Page 110 à 113

- Concernant l'habitat, la commune de Saint-Marc La Lande a été oublié dans ce dossier alors qu'elle se situe à 1 km du projet éolien ! Encore un oubli ? La force de l'enjeu concernant les habitations de Saint-Marc La Lande est plutôt « fort »

Volet Paysage et Patrimoine - Page 118

- Avec tous les oublis et les imprécisions du dossier, les enjeux répertoriés comme faible ne montrent pas la réalité

Volet Paysage et Patrimoine - Page 119

- Préconiser de planter des cyprès de Leyland (Grande-Bretagne) est une aberration alors que nous préconisons toujours des essences locales.

Volet Paysage et Patrimoine - Page 166

- Photomontage n° 16 : Encore une erreur ! La départementale 737 relie Nanteuil à Melle. C'est très loin de Mazieres en Gâtine et des éoliennes de Cours ! C'est sûr que la force de l'impact est très faible...voire nulle !

Volet Paysage et Patrimoine - Page 168

- Page 168 l'impact est considéré comme moyen alors que page 106, l'enjeu est considéré comme fort. Une nouvelle imprécision illogique.

Volet Paysage et Patrimoine - Page 182 à 185

- Choix du positionnement du photomontage n° 24 dans le verger qui est bien sûr est rempli d'arbres. Ce choix permet de relativiser l'impact ! Le photomontage aurait été fait au pied de la Commanderie la force de l'impact aurait été « fort » et non moyen.
- Pas de photomontage à la sortie Nord de la commune qui aurait permis de voir à la fois la Collégiale, la Commanderie et les éoliennes en même temps.
- Pas de photomontage depuis les habitations de Saint-Marc La Lande

Volet Paysage et Patrimoine - Page 199

- Hauteur éolienne : 172,5 m alors que le mat de mesure était à 125 m. Encore plus visible

Volet Paysage et Patrimoine - Page 201

- *Mesure A n° 3 : Mise en place d'une « bourse aux haies/arbres » pour offrir la possibilité aux riverains de s'isoler visuellement du projet éolien. La réalisation des photomontages a permis de mettre en évidence que les monuments historiques du Château du Petit Chêne, de la Commanderie Saint-Antoine et de l'Eglise Saint-Médard seront impactés par le projet éolien de Cours. Afin de diminuer cet impact, des aménagements paysagers propres à chaque sites peuvent être envisagés avec l'accord des partis respectifs. Par exemple, concernant les monuments historiques de Saint-Marc-la-Landes, des arbres palissés sur haute-tige pourraient venir se greffer au mur d'enceinte du verger, venant renforcer l'effet de filtre visuel initialement provoqué par la succession d'arbres fruitiers existants.*

Pourquoi pas agrémenter cette proposition d'un mirador aussi !

Bilan de la concertation – Page 44

- Photomontage n° 22 – Où sont les éoliennes ?

Demande de dérogation espèces protégées

- Pourquoi dérogation sur le héron cendré ?

Etude impact sur l'environnement et la santé page 102 – Tableau 26

- Manque parcours pêche passion réalisé avec la fédération départementale de la pêche à 2 km

Etude impact sur l'environnement et la santé page 102 – Tableau 26

- On ne parle pas de la vélo Francette – Route touristique à vélo très fréquentée entre Ouistreham et La Rochelle qui passe par Saint-Marc La Lande

Etude impact sur l'environnement et la santé page 114 – Tableau 33

- Il n'y a pas de reste de la Commanderie mais une Commanderie

Etude impact sur l'environnement et la santé page 116 – Tableau 35

- Encore une imprécision – La carrière gérée par CMGO n'est plus en fonctionnement depuis 2013

Le Maire,



Pascal OLIVIER

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240709-D2024-6-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

délibération :
D_2024_6_3

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Zones
d'accélération des ENR et
PLUi

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur CLEMENT Philippe

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Pour rappel :

- présentation en Conseil communautaire du 4 juin 2024 des choix des communes sur les zones d'accélération des ENR
- 2 communes (Faye sur Ardin et Fenioux) ont instauré des zones d'accélération pour l'éolien et 1 commune (Fenioux) a instauré une zone pour un parc solaire au sol en zone N
- ces zones sont en contradiction avec la délibération prise par le conseil communautaire émettant un avis favorable aux recommandations présentées par le PETR de Gâtine dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR et du projet de Parc Naturel régional
- choix du Bureau communautaire d'intégrer les modifications sur le règlement des PLUi dans les mêmes procédures de modifications liées aux divers projets (aire de covoiturage, TLD, logement accueil temporaire, haies, etc).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GATINE AUTIZE approuvé le 23.06.2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17.01.2023

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) VAL D'EGRAY approuvé le 23/06/2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17/01/2023

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire du 4 juin dernier
Considérant le débat mené lors de cette séance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'interdire** l'installation de nouvelles éoliennes et les aménagements de parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) dans les zones Agricoles (et sous-secteurs) et Naturelles (et sous-secteurs) sur le PLUi Sud Gâtine en précisant que seules les zones NC (carrières) pourraient accueillir des parcs solaires au sol
- **D'interdire** l'installation de nouvelles éoliennes et les aménagements de parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) dans les zones Agricoles (et sous-secteurs) et Naturelles (et sous-secteurs) sur le PLUi Val d'Egray
- **Laisser vivre** la réglementation en vigueur sur le PLUi Gâtine Autize
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 09/07/2024
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2021_7_8

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 39

Objet : Eolien : avis carte
PETR

L' an deux mille vingt et un, le mardi 20 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion à Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Juillet 2021

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUTTON Sylvie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSALUT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASSÉ Suzelle, Madame PICAUVILLE Maryse, Madame PROUST Fabienne, Monsieur SOUCHARD Claude

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame RONDARD Audrey
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Madame BIEN Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur ONILLON Denis, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BERTHOD Michel, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Face aux nombreux projets de parcs éoliens autorisés, en instruction ou en réflexion, le Pays de Gâtine souhaite anticiper l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR dans le cadre du PCAET et du projet de PNR et proposer, dès à présent, une cartographie et une liste de recommandations intégrant les vigilances patrimoniales naturelles et paysagères afin d'anticiper les éléments qui seraient inscrits dans la Charte du PNR.

En outre, le Pays de Gâtine est aujourd'hui sollicité par l'Etat, en tant que projet de PNR, pour émettre un avis sur les projets éoliens en instruction.

Il est donc nécessaire de partager cet outil, non réglementaire, aux communes et communautés de communes afin d'aboutir à un consensus, une vision territoriale du développement éolien, qui offrira une base solide pour l'élaboration des avis du Pays de Gâtine.

Objectifs de cette réflexion :

Intégrer la prise en compte des aspects environnementaux et paysagers, véritables marqueurs identitaires du territoire,

Un éolien choisi et non plus subi,

Eviter le mitage et les effets de saturation,

Planifier les futures implantations d'énergie renouvelable,

Dimensionner le développement des énergies renouvelables aux besoins locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20210720-D2021-7-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2021

Liste des éléments cartographiés pour identifier les secteurs de vigilance :

Cette liste intègre des critères réglementaires déjà pris en compte lors de l'instruction des dossiers qui sont complétés par des critères propres aux caractéristiques et enjeux du territoire (zone de vigilance ou d'exclusion). Les résultats des travaux du Bureau du Pays de Gâtine font apparaître 5 niveaux d'information

- Bâti résidentiel : la zone d'exclusion réglementaire de 500 mètres autour des habitations est fixée à 600 mètres dans la cartographie du Pays de Gâtine, afin de limiter les nuisances pour les riverains et de favoriser l'acceptabilité des projets. Une approche terrain reste nécessaire pour affiner la présence de bâti résidentiel sur certains secteurs.
- Les infrastructures : il s'agit là de reprendre en grande partie les éléments d'exclusion réglementaire pour porter à la connaissance des élus et habitants les contraintes liées aux infrastructures (routes principales, lignes ferroviaires, lignes à haute tension, antennes relais radars...)
- Les monuments historiques : le Pays de Gâtine sera vigilant à ce que les projets éoliens ne rentrent pas en covisibilité avec les monuments historiques classés ou inscrits. Ce travail très fin sera apprécié au cas par cas et ne peut être cartographié pour les 98 monuments concernés.
- La trame bleue : la cartographie fait apparaître le réseau hydrographique et l'inventaire des zones humides sur lesquelles le Pays de Gâtine sera particulièrement vigilant à la mise en œuvre de la séquence ERC.
- La trame verte : de nombreux zonages de protections et d'inventaires sont déjà pris en compte lors de l'instruction des projets. Le Pays de Gâtine souhaite les compléter afin de présenter une vision globale des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager. Ainsi, on retrouve dans cette catégorie les forêts publiques et les massifs privés, les zones Natura 2000 (dont 2 km de zone tampon autour des zones de protection spéciale pour l'avifaune), la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les sites naturels inscrits et classés, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, les Espaces Naturels Sensibles et les zones de bocages denses identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.

La liste de ces éléments cartographiés s'accompagne d'une recommandation afin de mieux prendre en compte l'enjeu paysager en Gâtine. Le Pays de Gâtine ne souhaite pas voir se multiplier les projets composés de peu de mâts, particulièrement en zone bocagère, ainsi, il préconise les parcs de 4 mâts minimum.

Au vu de l'approbation du PETR sur la carte de vigilances et recommandations, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis.

Le Président souligne que ces documents n'ont pas de valeur réglementaire, ils s'apparentent à une charte qui vient en complément des PLUi existants. Il attire également l'attention des conseillers que la Communauté de communes ne peut pas prendre des positions que ne sont pas dans ses compétences.

Ce document du Pays de Gâtine n'est pas un "anti-éolien" mais plutôt un guide de bonnes pratiques, voulu par le CNPL, pour encadrer et éviter les dérapages.

Considérant la tenue du débat

Après avoir procédé au vote à mains levées, le Conseil communautaire à la majorité des voix (contre : 0 - abstention : 5 - **POUR : 34**)

DECIDE

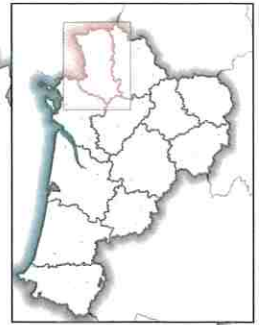
- **d'émettre un avis favorable à la cartographie et aux recommandations présentées par le PETR de Gâtine**
- **d'intégrer le recueil de l'avis de toutes les communes consultées lors d'un projet d'implantation**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

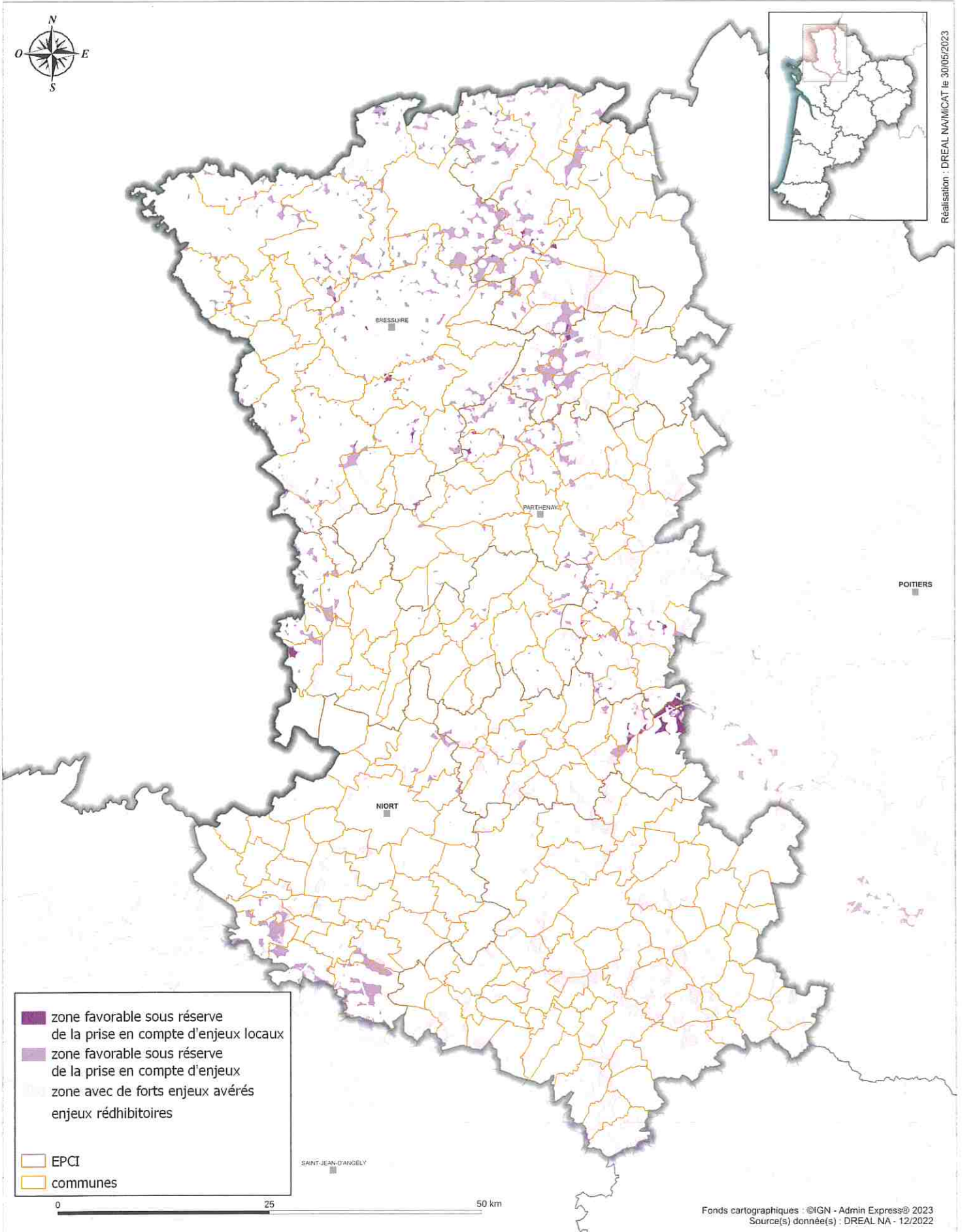
Emis le 20/07/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU





Réalisation : DREAL NA/MICAT le 30/05/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
ST MARC LA LANDE**

Le DIX HUIT MARS DEUX MIL VINGT ET UN à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de ST MARC LA LANDE se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de convocation : 10 MARS 2021

Étaient présents : Mesdames MICHELAT Flore, LEROY Nadine, GUICHARD Valérie, DARGENTON Pauline, Messieurs OLIVIER Pascal, CRÉON Martial, POUVREAU Jean-Pierre, PROTEAU Sébastien, OLIVIER Arthur, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absente : Mme LEDON Cécile

Madame GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROJET ÉOLIEN DANS LA COMMUNE DE COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet éolien avec 2 mats de 200 m de haut sur la commune de Cours. Ce projet se situe à 1,2 km à vol d'oiseau de la Collégiale, site classé Monument Historique et de la Commanderie, site inscrit aux Monuments Historiques.

Le développement de la commune de Saint-Marc La Lande est essentiellement basé sur son patrimoine naturel et historique. Site touristique reconnu du département, l'implantation de ces deux éoliennes est une menace pour l'avenir de notre commune. Cette implantation se situe aussi, à proximité de la réserve naturelle régionale du Bocage des Antonins, site unique en Deux-Sèvres. De plus, ce mitage éolien sur le territoire de Gâtine va à l'encontre du projet de parc naturel régional de Gâtine.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la société VALECO avec Monsieur le premier adjoint. Après avoir exposé leurs projets éoliens, Monsieur le Maire a précisé à la société VALECO que la commune était contre ce projet. De plus, Monsieur le Maire a refusé les compensations financières que la société a tenté de proposer en précisant que la commune n'était pas à vendre.

Le projet est alors débattu en séance et après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- refuse totalement ce projet de construction des éoliennes, qui va à l'encontre de la valorisation de la commune de St Marc La Lande

- décide de communiquer auprès des habitants de Saint-Marc La Lande, et refuse de communiquer en partenariat avec la société VALECO.

Ainsi délibéré et signé après lecture.

Fait à St Marc La Lande, le 23 mars 2021
Pour extrait copie conforme,
Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Le Maire,
Pascal OLIVIER,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
ST MARC LA LANDE**

Le 22 NOVEMBRE JUIN DEUX MIL VINGT DEUX à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de ST MARC LA LANDE se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de convocation : 9 novembre 2022

Étaient présents : Mesdames LEROY Nadine, DARGENTON Pauline, MICHELAT Flore, Messieurs OLIVIER Pascal, CRÉON Martial, POUVREAU Jean-Pierre, OLIVIER Arthur formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENTS : M. PROTEAU Sébastien, Mmes SAUZE Valérie, LEDON Cécile
Madame Pauline DARGENTON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROJET ÉOLIEN DANS LA COMMUNE DE COURS

Monsieur Le Maire informe le conseil que le projet éolien est de nouveau d'actualité.

Après délibération le conseil municipal décide de réitérer la délibération prise le 18 Mars 2021 comme ci-dessous.

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet éolien avec 2 mats de 200 m de haut sur la commune de Cours. Ce projet se situe à 1,2 km à vol d'oiseau de la Collégiale, site classé Monument Historique et de la Commanderie, site inscrit aux Monuments Historiques.

Le développement de la commune de Saint-Marc La Lande est essentiellement basé sur son patrimoine naturel et historique. Site touristique reconnu du département, l'implantation de ces deux éoliennes est une menace pour l'avenir de notre commune. Cette implantation se situe aussi, à proximité de la réserve naturelle régionale du Bocage des Antonins, site unique en Deux-Sèvres. De plus, ce mitage éolien sur le territoire de Gâtine va à l'encontre du projet de parc naturel régional de Gâtine.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la société VALECO avec Monsieur le premier adjoint. Après avoir exposé leurs projets éoliens, Monsieur le Maire a précisé à la société VALECO que la commune était contre ce projet. De plus, Monsieur le Maire a refusé les compensations financières que la société a tenté de proposer en précisant que la commune n'était pas à vendre.

Le projet est alors débattu en séance et après délibération, le conseil, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
079-217902717-20221122-projetEolien-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- refuse totalement ce projet de construction des éoliennes, qui va à l'encontre de la valorisation de la commune de St Marc La Lande
- décide de communiquer auprès des habitants de Saint-Marc La Lande, et refuse de communiquer en partenariat avec la société VALECO.

Ainsi délibéré et signé après lecture.

Fait à St Marc La Lande, le 23 Novembre 2023
Pour extrait copie conforme,
Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Le Maire,
Pascal OLIVIER,

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST MARC LA LANDE**

Le VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de ST MARC LA LANDE se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Étaient présents : Mesdames MICHELAT Flore, DARGENTON Pauline, LEDON Cécile. Messieurs OLIVIER Pascal, CRÉON Martial, POUVREAU Jean-Pierre, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absent : Mme SAUZE Valérie LEROY Nadine PROTEAU Sébastien, OLIVIER Arthur
Madame Flore MICHELAT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 5 : PROJET ÉOLIEN DANS LA COMMUNE DE COURS

**Monsieur Le Maire informe le conseil que le projet éolien est de nouveau d'actualité.
Après délibération le conseil municipal décide de réitérer la délibération prise le 18 Mars 2021 et le 22 novembre 2022 comme ci-dessous.**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet éolien avec 2 mats de 200 m de haut sur la commune de Cours. Ce projet se situe à 1,2 km à vol d'oiseau de la Collégiale, site classé Monument Historique et de la Commanderie, site inscrit aux Monuments Historiques.

Le développement de la commune de Saint-Marc La Lande est essentiellement basé sur son patrimoine naturel et historique. Site touristique reconnu du département, l'implantation de ces deux éoliennes est une menace pour l'avenir de notre commune. Cette implantation se situe aussi, à proximité de la réserve naturelle régionale du Bocage des Antonins, site unique en Deux-Sèvres. De plus, ce mitage éolien sur le territoire de Gâtine va à l'encontre du projet de parc naturel régional de Gâtine.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la société VALECO avec Monsieur le premier adjoint. Après avoir exposé leurs projets éoliens, Monsieur le Maire a précisé à la société VALECO que la commune était contre ce projet. De plus, Monsieur le Maire a refusé les compensations financières que la société a tenté de proposer en précisant que la commune n'était pas à vendre.

Le projet est alors débattu en séance et

**Vu le projet d'extension du périmètre NATURA 2000 sur les Autizes
Vu le projet de charte du PNR imposant une distance de 600m pour les éoliennes**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **refuse totalement ce projet de construction des éoliennes, qui va à l'encontre de la valorisation de la commune de St Marc La Lande**

Ainsi délibéré et signé après lecture. Fait à St Marc la Lande, le 29 SEPTEMBRE 2023

La secrétaire de séance,
Flore MICHELAT

Le Maire,
Pascal OLIVIER,